

PROVINCE  
de  
NAMUR

Du registre aux délibérations du **CONSEIL COMMUNAL** de cette Commune, a été  
extrait ce qui suit :

**SEANCE DU 03 février 2020**

ARRONDISSEMENT  
de  
DINANT

COMMUNE  
DE  
HAVELANGE

**Présents :**

Madame Nathalie DEMANET ; Bourgmestre - Présidente  
Messieurs Marc LIBERT, Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU et Antoine MARIAGE, Echevins  
Monsieur Michel COLLINGE, Madame Christine MAILLEUX, Madame Annick DUCHESNE,  
Monsieur André-Marie GIGOT, Madame Bénédicte TATON, Monsieur Hugues FRIPPIAT,  
~~Monsieur Frank MAILLEUX, Monsieur François MEUNIER, Monsieur Gilles RAMELOT,~~  
Monsieur Pierre MALLIEU, Madame Angélique COLIGNON et Madame Christelle COLLARD,  
Conseillers communaux ;  
Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale ;

Excusé : Monsieur Frank MAILLEUX et Monsieur François MEUNIER, conseillers.

Le Conseil Communal, en séance publique,

**Objet : Redevance sur la délivrance d'un conteneur jaune pour la collecte des  
papiers/cartons. Exercice 2020.**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L  
1122-30, L 1122-31, L3131-1 §1, L3321-1 et suivants.

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de  
taxes communales ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux  
déchets ;

Vu le règlement communal relatif à la collecte des déchets ménagers, des déchets ménagers assimilés et à  
la collectivité sélective, approuvée par le Conseil communal du 21/10/2019 ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » adopté par le Gouvernement wallon en date du 15 janvier  
1998 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité  
usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une redevance pour la vente de containers jaunes de 240 litres pour les  
papiers-cartons ;

Considérant que notre commune est affiliée au Bureau Economique de la Province de Namur pour la  
collecte des papiers-cartons ;

Considérant que le BEPN propose aux communes de vendre des containers jaunes à prix avantageux aux ménages désireux d'en acquérir sur base volontaire et non obligatoire ;

Vu le budget communal ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 10 janvier 2020 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 13/01/2020 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège,

**DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est établi, pour l'exercice 2020, un prix sur l'achat d'un conteneur jaune de 240 litres ;

**Article 2 :**

La commune tient, dans la mesure du possible, à la disposition des redevables qui le désirent des conteneurs jaunes de 240 litres ;

**Article 3 :**

Les conteneurs seront cédés au prix de 30€ par pièce pour les conteneurs jaunes de 240 litres ;

**Article 4 :**

La différence entre le coût d'achat du container à 26,26 € et le prix de vente de celui-ci à 30,00€ permettra de financer le coût de personnel engendré ;

**Article 5 :**

Cette redevance est payable au comptant au bureau communal contre une remise d'une preuve de paiement préalablement au retrait du conteneur jaune ;

**Article 6 :**

L'acquéreur du conteneur se chargera de procéder à son enlèvement.

**Article 7 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues aux L3111-1 et suivants ainsi qu'aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL

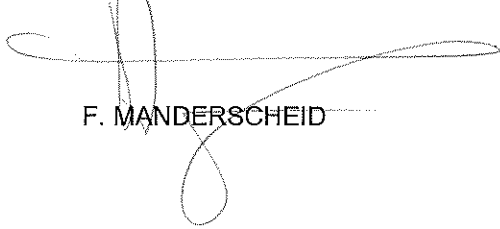
La Directrice,  
(s) F. MANDERSCHIED

La Présidente,  
(s) N. DEMANET

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

  
F. MANDERSCHIED





N. DEMANET

